

Décret

Générale

modern

# Décret n° 89-171/PR portant mise en circulation d'une pièce de 500 Francs Djibouti.

n° 89-171/PR

Ministère  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
17 décembre 1989

Numéro JO  
n° 24 du 31/12/1989

Date du numéro  
31 décembre 1989

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

**VU** ensemble les décrets n°49-374, 49-377 du 20 mars 1949 relatifs au régime monétaire

**VU** l'ordonnance n°77-070/PR du 3 décembre 1977 portant création de la Banque Nationale de Djibouti

**VU** le décret n°79-030/PR du 18 avril 1979 portant statuts de la Banque Nationale de Djibouti

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 décembre 1989.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Est autorisée, à partir du 1er janvier 1990 la mise en circulation, par la Banque Nationale, de pièces de 500 Francs Djibouti (cinq cents Francs Djibouti).

### Article 2

Ces pièces, dont les caractéristiques sont déposées à l'Institut d'Émission, auront cours légal et pouvoir libératoire.

### Article 3

Le Gouverneur de la Banque Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué où besoin sera.

